

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
10 novembre 2017**

**Date d'affichage :
23 novembre 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle SCHOTTEY

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20171116-DELIB171118-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017**

QUESTION N° 18

OBJET : Rétrocession d'ouvrage à la SEMERAP

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 31 Octobre 2017

Dans le cadre de son développement, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans aménage des zones d'activités sur le territoire. Ainsi, la communauté de communes a-t-elle parfois réalisé, à ses frais, les travaux de viabilisation et de création de voiries.

La communauté de communes n'étant compétente ni en eau potable ni en assainissement, elle doit transférer les réseaux aux communes compétentes.

Pour l'heure, un ouvrage d'assainissement doit être rétrocédé à la Commune de Riom. Il s'agit du poste de relèvement sur la Zone de Layat pour lequel la commune perçoit une partie de la taxe d'assainissement. Cette recette doit permettre d'entretenir et de renouveler ce type d'équipement.

Après intégration dans le patrimoine de la Commune, ce poste sera inclus dans le périmètre d'exploitation de la nouvelle délégation de service public.

Il est proposé de valider le principe de l'intégration dans le patrimoine communal du poste de relèvement des eaux usées de la zone de Layat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'intégration du poste de relèvement sur la Zone de Layat dans le patrimoine communal et autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL